

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 17 SEPTEMBRE 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 AOÛT 2025

(le « prospectus simplifié »)

visant les FNB suivants :

FNB NINEPOINT HIGHSHARES BARRICK*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES BCE*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CAMECO*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CANADIAN NATURAL RESOURCES*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CN*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES ENBRIDGE*
**FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À BR (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT
HIGHSHARES BANQUE ROYALE)***
FNB NINEPOINT HIGHSHARES SHOPIFY*
FNB NINEPOINT HIGHSHARES SUNCOR*
**FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À TD (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT
HIGHSHARES TD)***
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CANADIEN AMÉLIORÉ**
(individuellement et collectivement un ou les « FNB »)

***Une catégorie d’actions de Ninepoint Corporate Fund Inc.**

****Une catégorie d’actions de Ninepoint Corporate Fund II Inc.**

À moins qu’ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Avec prise d’effet le 17 septembre 2026, le prospectus simplifié est par les présentes modifié pour rendre compte de ce qui suit : a) le changement de nom du « FNB Ninepoint HighShares TD » pour « FNB Ninepoint HighShares lié à TD », b) le changement de nom du « FNB Ninepoint HighShares Banque Royale » pour « FNB Ninepoint HighShares lié à BR », c) la modification de la fréquence des distributions de chaque FNB de mensuelle à bimensuelle, et d) la modification du niveau de risque du FNB Ninepoint HighShares Cameco de « moyen à élevé » à « élevé ».

2. Modifications techniques apportées au prospectus simplifié

- a) Le prospectus simplifié est modifié comme il est décrit ci-après pour rendre compte du changement de nom du « FNB Ninepoint HighShares TD » pour « FNB Ninepoint HighShares lié à TD ». Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement :

- i) Les mentions de « FNB NINEPOINT HIGHSHARES TD » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont par les présentes remplacées par « FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À TD » (auparavant, FNB Ninepoint HighShares TD) ».
- ii) Toutes les mentions du « FNB Ninepoint HighShares TD » dans le prospectus simplifié, sauf celles de la page de titre et de la couverture arrière du prospectus simplifié, sont par les présentes remplacées par « FNB Ninepoint HighShares lié à TD ».
- iii) Sous le titre « FNB NINEPOINT HIGHSHARES TD », à la page 80 du prospectus simplifié, le texte suivant est ajouté : « (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT HIGHSHARES TD) ».
- iv) Après le dernier paragraphe à la page 82 du prospectus simplifié, le titre et le paragraphe suivants sont ajoutés :

« NOM ET HISTORIQUE

Avec prise d'effet le 17 septembre 2026, le nom du FNB est passé de FNB Ninepoint HighShares TD à FNB Ninepoint HighShares lié à TD. »

- b) Le prospectus simplifié est modifié comme il est décrit ci-après pour rendre compte du changement de nom du « FNB Ninepoint HighShares Banque Royale » pour « FNB Ninepoint HighShares lié à BR ». Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement :

- i) Les mentions de « FNB NINEPOINT HIGHSHARES BANQUE ROYALE » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont par les présentes remplacées par « FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À BR » (auparavant, FNB Ninepoint HighShares Banque Royale) ».
- ii) Toutes les mentions du « FNB Ninepoint HighShares Banque Royale » dans le prospectus simplifié, sauf celles de la page de titre et de la couverture arrière du prospectus simplifié, sont par les présentes remplacées par « FNB Ninepoint HighShares lié à BR ».
- iii) Sous le titre « FNB NINEPOINT HIGHSHARES BANQUE ROYALE », à la page 71 du prospectus simplifié, le texte suivant est ajouté : « (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT HIGHSHARES BANQUE ROYALE) ».
- iv) Après le dernier paragraphe à la page 73 du prospectus simplifié, le titre et le paragraphe suivants sont ajoutés :

« NOM ET HISTORIQUE

Avec prise d'effet le 17 septembre 2026, le nom du FNB est passé de FNB Ninepoint HighShares Banque Royale à FNB Ninepoint HighShares lié à BR. »

- c) Le prospectus simplifié est modifié comme il est décrit ci-après pour rendre compte de la modification de la fréquence des distributions qui passera de mensuelle à bimensuelle. Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement :

- i) Dans le tableau qui figure à la rubrique « POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS » qui commence à la page 51 du prospectus simplifié, la colonne intitulée « Fréquence des distributions » est modifiée par le remplacement, pour chaque FNB, de « Mensuelle, le cas échéant » par « Bimensuelle, le cas échéant ».
- ii) À la rubrique « POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS » qui commence à la page 51 du prospectus simplifié, le deuxième et le troisième paragraphes qui suivent immédiatement le tableau sont remplacés par ce qui suit :

« Les FNB n'ont pas de montant de distribution fixe. Le montant des distributions bimensuelles peut varier mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon le cas, et rien ne garantit que les FNB verseront une distribution au cours d'une ou de plusieurs périodes en particulier. Le montant des distributions en espèces ordinaires, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation de la conjoncture prévalente faite par le gestionnaire. Le montant des distributions peut fluctuer si les facteurs qui ont une incidence sur les flux de trésorerie nets du portefeuille d'un FNB changent, y compris le montant de l'effet de levier utilisé par les FNB. Le montant et la date de versement des distributions en espèces ordinaires versées par les FNB seront annoncés à l'avance dans un communiqué de presse. Sous réserve du respect des objectifs de placement des FNB, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et une telle modification sera annoncée dans un communiqué de presse.

Chaque FNB a l'intention de verser des distributions bimensuelles en fonction de sa capacité à générer des flux de trésorerie bimensuels de la vente d'options d'achat couvertes et des dividendes reçus sur les titres en portefeuille détenus dans le portefeuille du FNB en question, selon le cas. Le gestionnaire révisera le niveau des distributions de chaque FNB trimestriellement dans le but d'examiner la durabilité de ces distributions. »
- iii) À la rubrique « POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS » aux pages 54, 57, 60, 63, 66, 69, 72, 75, 78, 81 et 84 du prospectus simplifié, le premier paragraphe et la première phrase du deuxième paragraphe sont remplacés par ce qui suit :

« Il est prévu que des distributions en espèces seront versées bimensuellement. Les distributions peuvent être composées de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital non imposables. Le montant des distributions en espèces bimensuelles variera d'un mois à l'autre et rien ne garantit qu'une distribution sera versée au cours d'un ou de plusieurs mois. Les acquéreurs ne devraient pas confondre ces distributions avec le taux de rendement ou le rendement du FNB.

En plus des distributions en espèces bimensuelles, le FNB a l'intention de verser des dividendes ordinaires en décembre et des dividendes sur les gains en capital en février de chaque année selon le montant qui est nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir d'impôt net à payer aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables ou aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt sur les gains en capital nets réalisés. »
- d) Aucune modification technique ne doit être apportée au prospectus simplifié en raison de la modification du niveau de risque du FNB Ninepoint HighShares Cameco. L'aperçu du FNB visant le FNB Ninepoint HighShares Cameco est modifié pour rendre compte de la modification du niveau de risque de « moyen à élevé » à « élevé ».

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'actions de FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de tels titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur d'actions de FNB ne pourra pas invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DE NINEPOINT CORPORATE FUND INC., DU GESTIONNAIRE ET
DU PROMOTEUR DES FNB SUIVANTS :
FNB NINEPOINT HIGHSHARES BARRICK
FNB NINEPOINT HIGHSHARES BCE
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CAMECO
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CANADIAN NATURAL RESOURCES
FNB NINEPOINT HIGHSHARES CN
FNB NINEPOINT HIGHSHARES ENBRIDGE
FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À BR (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT
HIGHSHARES BANQUE ROYALE)
FNB NINEPOINT HIGHSHARES SHOPIFY
FNB NINEPOINT HIGHSHARES SUNCOR
FNB NINEPOINT HIGHSHARES LIÉ À TD (AUPARAVANT, FNB NINEPOINT
HIGHSHARES TD)**

La présente modification n° 1 datée du 17 septembre 2026, et le prospectus simplifié daté du 18 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 17 septembre 2026

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Chef de la direction
Ninepoint Corporate Fund Inc.

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances
Ninepoint Corporate Fund Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT CORPORATE FUND INC.

(signé) « Warren Steinwall »

Warren Steinwall
Administrateur

(signé) « Joseph Micallef »

Joseph Micallef
Administrateur

**NINEPOINT PARTNERS LP, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON COMMANDITÉ,
NINEPOINT PARTNERS GP INC., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE
ET DE PROMOTEUR**

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Cochef de la direction

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT PARTNERS GP INC.,
LE COMMANDITÉ DE NINEPOINT PARTNERS LP**

(signé) « James Fox »

James Fox
Administrateur

(signé) « Kirstin McTaggart »

Kirstin McTaggart
Administratrice

**ATTESTATION DE NINEPOINT CORPORATE FUND II INC., DU GESTIONNAIRE ET
DU PROMOTEUR DU FNB SUIVANT :**

FNB NINEPOINT HIGHSHARES CANADIEN AMÉLIORÉ

La présente modification n° 1 datée du 17 septembre 2026, et le prospectus simplifié daté du 18 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 17 septembre 2026

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Chef de la direction
Ninepoint Corporate Fund Inc.

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances
Ninepoint Corporate Fund Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT CORPORATE FUND II INC.

(signé) « Warren Steinwall »

Warren Steinwall
Administrateur

(signé) « Joseph Micallef »

Joseph Micallef
Administrateur

**NINEPOINT PARTNERS LP, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON COMMANDITÉ,
NINEPOINT PARTNERS GP INC., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE
ET DE PROMOTEUR**

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Cochef de la direction

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT PARTNERS GP INC.,
LE COMMANDITÉ DE NINEPOINT PARTNERS LP**

(signé) « James Fox »

James Fox
Administrateur

(signé) « Kirstin McTaggart »

Kirstin McTaggart
Administratrice